

**SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2021**

Convoqué le 27 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 04 octobre, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents excusés : Mme Gladys CHAVOUET qui donne pouvoir à M. Christian POUSSET  
M. Nicolas d'ABOVILLE qui donne pouvoir à M. Régis VRAIN  
M. Antoine PRÉVOST qui donne pouvoir à M. Charles MALAUZAT  
M. Bruno BOURGEOIS qui donne pouvoir à M. François MOREAU

Secrétaire de séance : Monsieur François MOREAU

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

**2021-33 DEMISSION**

Par courrier, Agnès DESCAUSE, Conseillère Municipale présente sa démission pour des raisons personnelles et professionnelles. Cette démission est actée.

**2021-34 DÉLÉGUÉ CNAS**

Suite à la démission de Madame DESCAUSE, Madame LE NOAN prend la délégation du CNAS.

**2021-35 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUi-H-D A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Monsieur Jean-Pierre DURAND, Vice-Président de la CCTVL en charge de l'urbanisme est venu présenter le projet de transfert de la compétence PLUi-H-D.

Le PLU intercommunal ou communautaire (PLUi) est instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. L'intercommunalité est une échelle pertinente, reposant sur un bassin de vie, pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. En outre, cette échelle favorise la mutualisation des moyens et la solidarité des territoires

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes sont confrontées à des textes réglementaires qui évoluent très vite et qui imposent de limiter de manière drastique l'artificialisation des sols.

L'obligation de diviser par deux la consommation d'espace naturel ou agricole par rapport à la consommation foncière des dix dernières années sera nécessairement inscrite dans le SCoT en cours d'élaboration sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce. Cela impose que les notions de « tache urbaine », « dents creuses » et « coups partis » soient clairement définies pour ne pas être comptabilisées dans la consommation foncière. Ce travail est en cours avec l'aide des spécialistes de TOPOS (Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais).

Contrairement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui a défini des règles communes dans le cadre de leur PLUi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne peut présenter en matière de consommation foncière que des dossiers dispersés, avec autant de situations qu'il existe de communes.

Or, il sera plus efficace de négocier avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sur un projet global d'aménagement du territoire portant à la fois sur la consommation d'espace, l'organisation de l'habitat et les déplacements du quotidien.

Ce PLUi, intégrant les volets Habitat et Déplacement (PLUi-H-D), prendra en compte et confortera les situations existantes (PLU approuvés) et les souhaits des communes (PLU en cours de révision et cartes communales) par des échanges entre les communes.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H-D sera élaboré en collaboration avec les communes membres. Le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des Maires, arrêtera les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance aura notamment pour objectifs de :

- Exprimer le projet de territoire des communes membres et de la CCTVL ;
- S'adapter à la diversité du territoire en préservant les identités communales ;
- Permettre la représentativité des communes et leur participation active ;
- Faciliter la circulation des informations et la co-construction ;
- Fixer des règles d'arbitrage en précisant les circuits de réflexion, de concertation et de validation ;
- Valoriser et conforter les PLU existants en partageant les bonnes pratiques ;
- Prévoir des cahiers communaux permettant aux communes de préciser et de préserver leur identité architecturale et paysagère.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Maire gardera la signature et la responsabilité des autorisations d'urbanisme, sans aucun changement ni pouvoir supplémentaire pour le Président de la Communauté de Communes.

Par délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement.

Le Conseil municipal peut se prononcer par délibération jusqu'au 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré (avec 1 abstention) il est proposé au Conseil municipal de :

- 1°/ APPROUVER LE TRANSFERT de la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- 2°/ DEFINIR avec les communes membres et la CCTVL, dans le cadre d'une charte de gouvernance, les modalités de collaboration dans l'élaboration du PLUi-H-D ;
- 3°/ APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;
- 4°/ DELEGUER Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- 5°/ AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent.

## 2021-36 TRAVAUX

- Fuites d'eau : Des fuites sur les canalisations du réseau d'eau ont été réparées par l'entreprise DUMERY.

La première fuite provient de racines du tilleul en face du café. Il est décidé de conserver l'arbre malgré tout. L'autre fuite, vers la rue de Montour provient de l'éventration de la canalisation fonte en raison de sa vétusté.

- Voirie : Eurovia doit intervenir dans la semaine du 04 au 08 octobre pour refaire la route de Gléneau. Elle sera donc interdite à la circulation, l'information est transmise via Panneau Pocket.

Afin de soulager le transformateur à côté de la mairie qui est à 120 % de sa puissance Enedis interviendra afin de répartir cette puissance sur les trois transformateurs de la commune.

Une tranchée sera alors nécessaire entre la mairie, le Clos de Bellevue et la rue du Château d'eau

- Fibre Optique : Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre sur le département, des travaux sont nécessaires.

Le Département souhaite dans la mesure du possible utiliser les installations existantes (gainés, poteaux).

Dans le cas contraire, le Département financerait l'implantation de nouveaux poteaux, mais leur positionnement doit être validé par la commune.

En cas de refus d'implantation de poteaux, pour des raisons pratiques, esthétiques et sécuritaires, l'enfouissement serait à la charge de la commune à hauteur de 30 % du montant des travaux sur la base de 38 € du mètre linéaire.

Nous attendons l'étude finale avant de donner un accord car le Conseil Municipal ne souhaite pas l'implantation de poteaux supplémentaires et l'enfouissement représente un coût trop important.

#### 2021-37 DEMANDE DE SUBVENTION MFR CHAINGY

Un jeune Bacconnais étant scolarisé à la Maison Famille Rurale (MFR) de Chaingy, cette dernière sollicite une subvention. Le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande.

#### 2021-38 RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

L'entreprise GIRARD propose un nettoyage plus la réfection des lettres en feuille d'or pour 3084 € TTC ou un nettoyage et des lettres en granito pour 2376 € TTC.

L'entreprise CATON propose les mêmes prestations pour respectivement 2324 € TTC et 1734 € TTC

Le Souvenir Français subventionnera une partie de ces travaux sur la base du devis le moins disant.

A l'unanimité, l'entreprise CATON est retenue et nous attendons le montant de la subvention du Souvenir Français pour nous positionner sur les lettres d'or ou le granito.

#### 2021-39 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

Vu le changement d'imputation pour mandater la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget 2021 de l'eau comme suit :

Dépenses fonctionnement :	cpte 6378	-	6 000,00 €
Dépenses fonctionnement :	cpte 701249	+	6 000,00 €

#### 2021-40 QUESTIONS DIVERSES

- Madame Joffre, habitant la commune, nous informe qu'elle a conclu un partenariat avec « le bus numérique ».

C'est une initiative qui vise à faire découvrir la bureautique et internet aux habitants qui le souhaitent

L'association Familles Rurales peut également proposer cette activité.

- La commune a bénéficié du produit des amendes de police pour un montant de 3447 €.

- Agenda :

Inauguration des travaux de l'église : dimanche 24 octobre 2021.

Concert ODEON : Dimanche 07 novembre 2021 à la salle des fêtes.

Inauguration du « Mocquesouris Café » par le groupe 1000 cafés : samedi 20 novembre 2021.

Présentation des vœux 2022 : Jeudi 13 janvier à 19h00 à la salle des fêtes.

Repas de printemps pour les aînés de la commune : Dimanche 20 mars 2022.

Élections Présidentielles : les 10 et 24 avril 2022.

Élections Législatives : les 12 et 19 juin 2022.

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

M. Charles MALAUZAT

M. Antoine PRÉVOST

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

Mme Céline CHAUVET

M. François MOREAU

M. Joffrey BARALLE

M. Bruno BOURGEOIS

Mme Gladys CHAVOUET

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Sophie LE NOAN